

LIVRET D'INFORMATION

**R**  
**S**  
**A**

**revenu de  
solidarité  
active**



**Une allocation,  
des droits, des engagements**



# Allocation

Le revenu de solidarité active (RSA) a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, d'inciter à l'exercice d'une activité professionnelle et de lutter contre la pauvreté de certains travailleurs salariés ou non en leur procurant un revenu minimum garanti.

Cette allocation est insaisissable. Si une procédure de saisie est engagée sur votre compte, vous pouvez, dans un délai de 15 jours, demander à votre organisme bancaire la mise à disposition immédiate d'une somme égale au montant forfaitaire du RSA dans la limite du solde disponible sur votre compte.

## Les deux conditions d'ouverture de droit\*

### 1) CONDITIONS D'ÂGE

- avoir plus de 25 ans
- **ou** avoir entre 18 et 25 ans et assumer la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître
- **ou** avoir entre 18 et 24 ans, sans enfant à charge et avoir exercé une activité professionnelle pendant 2 ans (à temps plein) soit 3 214 heures au cours des 3 ans précédant la date de demande de RSA

### 2) LES CONDITIONS DE RESSOURCES

- ne pas avoir de ressources
- **ou** avoir des ressources inférieures au plafond prévu par la Loi

\* Sous réserve des dispositions particulières déterminées par la loi.

## ■ Modalités de calcul de l'allocation

L'allocation est calculée en fonction du nombre de personnes composant le foyer et de l'ensemble des ressources de tous ses membres, de quelque nature qu'elles soient.

Elle est revue tous les trois mois en fonction de la déclaration trimestrielle RSA (DTR) qui doit être complétée, signée et adressée par vos soins à la CAF ou la MSA selon l'organisme payeur dont vous dépendez.

*Toutes vos déclarations trimestrielles RSA (DTR) pourront faire l'objet, à tout moment, de contrôles.*

Elle est versée chaque mois, pour le compte du conseil départemental, par la caisse d'allocations familiales de la Manche (CAF) ou la mutualité sociale agricole Côtes Normandes (MSA) à la personne désignée en tant qu'allocataire.

## ■ Voies de recours

Toute décision qui vous sera notifiée par la CAF ou la MSA, pour le compte du conseil départemental, sera motivée et assortie des voies de recours.

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de M. le président du conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, en motivant votre réclamation à l'adresse suivante :

**Monsieur le président du conseil départemental**  
**Direction de l'insertion - Service de l'insertion active**  
**Pôle allocation RSA - 50050 Saint-Lô cedex**

En cas de rejet de votre recours administratif, vous pourrez formuler un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen.

# Droits et devoirs

Si votre foyer perçoit du RSA socle (\*) et si vos revenus et/ou ceux de votre conjoint sont inférieurs à 500 €/mois, **vous serez obligé de vous engager dans un parcours d'insertion.**

En fonction de vos besoins et de votre projet, vous serez orienté vers un accompagnement social ou professionnel.

*(\*) le RSA socle est attribué à toute personne n'ayant aucune activité professionnelle.*

## Vos droits

### ■ Vous bénéficiez :

- **dans tous les cas**, d'un accompagnement par un référent unique
  - Le président du conseil départemental désigne, dès la mise en paiement de l'allocation, un référent unique chargé d'élaborer un contrat d'engagement réciproque (CER) ou un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) avec vous (et votre conjoint) et de coordonner la mise en œuvre de vos différentes démarches d'insertion.
  - Le CER ou PPAE est librement conclu entre vous-même et votre référent social ou professionnel. Il repose sur des engagements réciproques.
  - Ce contrat fait l'objet d'une évaluation régulière donnant lieu éventuellement à un réajustement des actions précédemment définies.

- **selon votre situation**, vous serez aidé pour :
  - rechercher un emploi
  - créer votre activité professionnelle
  - accéder à une formation
  - accéder au logement ou l'améliorer
  - accéder aux soins
  - trouver un soutien dans vos démarches administratives
  - trouver un soutien pour l'éducation de vos enfants
  - accéder aux loisirs, à la culture....
- **Sous conditions de ressources et sur demande** :
  - d'une couverture maladie. Si vous n'en possédez pas, la couverture maladie universelle - CMU de base - est à renouveler chaque année auprès de votre caisse de sécurité sociale
  - d'une couverture maladie universelle complémentaire (CMUC)
  - une prestation logement : allocation logement (AL) ou allocation personnalisée logement (APL). Cette demande est à déposer auprès de la CAF ou de la MSA, si vous avez des charges de logement
  - d'une exonération de la taxe d'habitation et de la contribution à l'audiovisuel public, à solliciter auprès du trésor public
  - d'un accès facilité à des places en crèche ou halte-garderie pour des enfants de moins de 6 ans.

## ■ LA LOI VOUS DONNE LA PAROLE

Vous avez la possibilité, si vous le souhaitez, d'être représentant des bénéficiaires du RSA au sein des équipes pluridisciplinaires (commissions RSA : instance d'étude des parcours d'insertion).

Votre référent pourra vous renseigner sur les modalités de participation.

### **ATTENTION !**

*Le respect de vos engagements est indispensable pour conserver vos droits.  
En cas de manquement à vos engagements, le président du conseil départemental peut prononcer la suspension du versement de votre allocation pouvant aller jusqu'à la radiation de votre RSA.*

## Vos devoirs

### ■ DANS LE CADRE D'UN ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

Élaborer un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) dans un délai d'un mois avec votre référent emploi (Pôle emploi ou Maison de l'emploi et de la Formation).

*Actualisez votre inscription à Pôle Emploi mensuellement pour maintenir le versement de votre allocation*

### ■ DANS LE CADRE D'UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Élaborer un contrat d'engagement réciproque (CER) dans un délai de deux mois avec votre référent social (centre médico-social, CCAS ou CIAS).

*En l'absence de contrat d'engagement réciproque, le versement de l'allocation peut être suspendu.*

En cas de suspension, le versement du RSA ne pourra être repris qu'après signature d'un contrat d'engagement réciproque (CER) ou d'un plan personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

Envoyez la déclaration trimestrielle RSA (DTR) tous les 3 mois à la CAF ou la MSA pour le calcul de votre allocation.

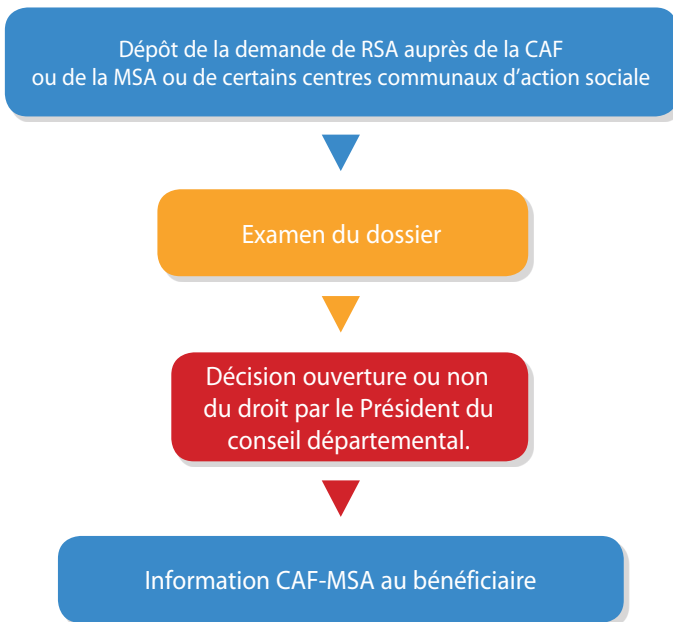
**Signalez immédiatement tout changement de situation (familiale, financière, professionnelle) à la CAF ou la MSA ainsi qu'à votre référent, sans attendre la DTR.**

*En cas de fausse déclaration, outre la récupération des sommes indûment perçues, des poursuites pénales pourront être engagées contre vous.*

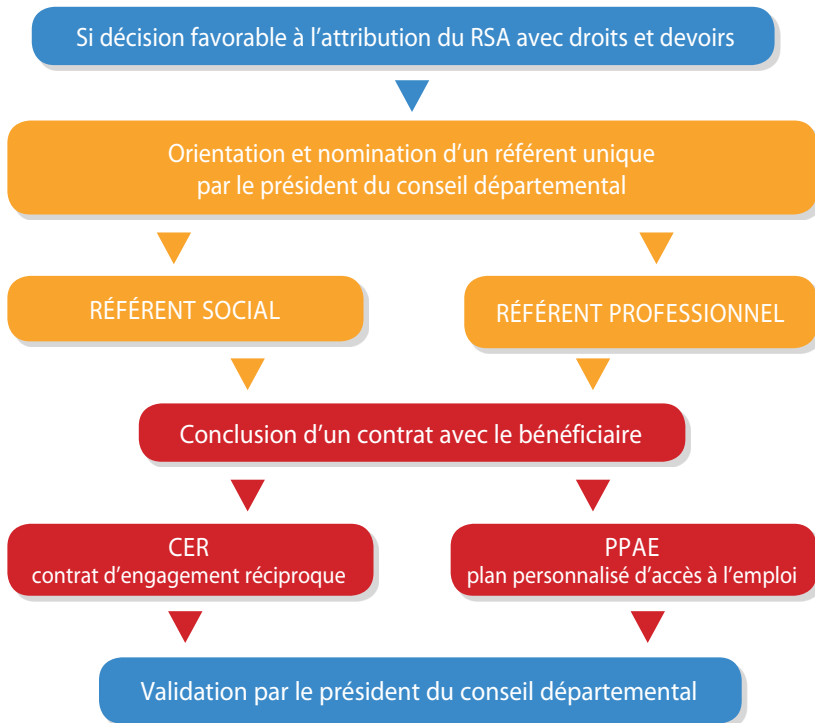


# Le circuit de la demande

## 1<sup>re</sup> étape : la demande



## ■ 2<sup>e</sup> étape : l'accompagnement



# Contacts

## ■ Secrétariat RSA du centre médico-social

- |                          |                |             |                |
|--------------------------|----------------|-------------|----------------|
| • Cherbourg-Hague        | 02 33 10 08 75 | • Carentan  | 02 33 71 63 63 |
| • Cherbourg-Val-de-Saire | 02 33 88 19 86 | • Coutances | 02 33 17 40 40 |
| • Valognes               | 02 33 21 74 68 | • Granville | 02 33 91 14 00 |
| • Saint-Lô               | 02 33 77 25 30 | • Avranches | 02 33 89 27 60 |

## ■ Service de l'insertion active

**Pôle allocation RSA** (conseil départemental) 02 33 77 78 64

Site internet : [www.manche.fr](http://www.manche.fr)

rubrique solidarités, formation, jeunesse, sport et culture – insertion - RSA

■ **CAF** 08 10 25 50 10 (coût d'un appel local depuis un poste fixe)

■ **MSA** 02 31 25 39 39

■ **Pôle emploi** 39 49

## ■ CPAM

contactez votre délégué conseil à l'accès aux soins selon votre territoire géographique, pour la CMU.

- |             |                |             |                |
|-------------|----------------|-------------|----------------|
| • Avranches | 02 50 80 40 76 | • Valognes  | 02 50 80 41 80 |
| • Granville | 02 50 80 41 60 | • Cherbourg | 02 33 08 82 39 |
| • Coutances | 02 50 80 41 26 | • Octeville | 02 33 08 82 49 |
| • Saint-Lô  | 02 33 06 58 19 |             |                |



Conseil départemental de la Manche  
Direction de l'insertion

02 33 **055 550** | 50050 Saint-Lô cedex | [manche.fr](http://manche.fr)

*Ce livret n'a qu'une valeur informative*